

AVIS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative
à la demande d'enregistrement concernant la création d'un chenil
sur la commune de SORE

Par arrêté préfectoral en date du **27 JAN. 2022**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de SORE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée Monsieur Robert HENAULT relative à la création d'un chenil sur la commune de SORE, lieu-dit « Putapé ».

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de SORE, aux jours et heures d'ouverture au public **du 21 février au 18 mars 2022 inclus (12 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de SORE, située 339 rue Brousta, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
 - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 18 mars 2022.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **27 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Daniel FERMON